



Assemblée générale

Cinquantième session

3 mai 1995

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997*

Titre VI

Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 21 Droits de l'homme

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	1
A. Organes directeurs	7
B. Direction exécutive et administration	10
C. Programme de travail du Centre pour les droits de l'homme	12
D. Comité des personnes disparues à Chypre	24

* Le présent document contient le chapitre 21 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session (A/50/6/Rev.1)*



Titre VI

Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 21

Droits de l'homme

Vue d'ensemble

- 21.1 Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme découle des objectifs énoncés dans divers Articles de la Charte des Nations Unies (par. 3 de l'Article premier, par. 1 b de l'Article 13, Art. 55 et 56), à savoir réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, culturel et humanitaire, faciliter la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.
- 21.2 Le programme de travail découle du programme 35 — Promotion et protection des droits de l'homme — du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé (A/47/6/Rev.1), et des dispositions législatives adoptées ultérieurement. Il prévoit l'établissement de normes internationales, l'application de ces normes grâce à divers mécanismes de suivi, d'enquête et de recours; l'octroi d'une assistance, au moyen d'activités de coopération technique, pour l'établissement ou le renforcement des infrastructures dans le domaine des droits de l'homme; et la promotion des droits de l'homme par l'éducation et l'information. Pour la réalisation de ces activités, le programme s'inspire des principes suivants : nécessité de garantir l'égalité et la non-discrimination dans la jouissance des droits de l'homme et de combattre efficacement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et le sexisme; nécessité de promouvoir la jouissance de tous les droits de l'homme, civils et politiques, et économiques, sociaux et culturels; prise en compte de l'interdépendance et de la complémentarité de tous les droits de l'homme; importance que revêt le développement pour la réalisation des droits de l'homme et réciproquement, le rôle important que joue le respect des droits de l'homme dans la promotion du développement; et nécessité d'offrir une protection spéciale aux groupes vulnérables — indigents, enfants, populations autochtones, travailleurs migrants et minorités.
- 21.3 Au cours de l'exercice biennal précédent, le champ d'action du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme s'est considérablement élargi. Dans sa résolution 48/121 en date du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui proposaient l'adoption de mesures visant à renforcer et accroître l'efficacité de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. L'Assemblée a adopté une approche intégrée, globale et universelle de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme, fondée sur l'idée que tous ces droits — civils, culturels, économiques, politiques et sociaux — ont une valeur et une importance égales, qu'ils sont interdépendants et intimement liés. L'Assemblée générale a donné suite à un certain nombre de propositions de la Conférence et a décidé de proclamer trois décennies d'action, respectivement consacrées aux populations autochtones, à l'enseignement des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
- 21.4 Dans sa résolution 48/141 en date du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a également créé le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissaire étant le fonctionnaire des Nations Unies auquel incombe, à titre principal, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissaire assure la supervision d'ensemble du Centre pour les droits de l'homme, qui reste le principal service compétent en matière de droits de l'homme au sein du Secrétariat. Le Haut Commissaire et le

Centre agissent de concert, le Haut Commissaire définit les orientations générales et le Centre adopte les mesures qui s'ensuivent.

- 21.5 Le Haut Commissaire a pour fonction de promouvoir et protéger la jouissance effective par tous de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Il a également pour fonctions de renforcer la coopération internationale visant à promouvoir et à défendre tous les droits de l'homme; de promouvoir et protéger la réalisation du droit au développement et, à cet effet, d'obtenir un soutien accru des organismes compétents des Nations Unies; de coordonner les activités ayant trait à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies; de rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité et d'assurer la supervision d'ensemble du Centre pour les droits de l'homme.
- 21.6 Le budget initialement approuvé pour 1994-1995 prévoyait la création de 43 nouveaux postes (27 postes d'administrateur et 16 postes d'agent des services généraux). Depuis que la Déclaration de Vienne sur les droits de l'homme a été adoptée et que le poste de Haut Commissaire a été créé, l'Organisation des Nations Unies a dû répondre à de nouvelles sollicitations pour trouver des moyens d'action efficaces permettant de prévenir les violations des droits de l'homme, de mettre fin aux violations largement répandues et d'intégrer les préoccupations relatives aux droits de l'homme dans les activités de développement économique et social. Afin de permettre au Haut Commissaire et au Centre pour les droits de l'homme de faire face efficacement au développement de leurs activités et de s'acquitter pleinement et sans retard des mandats élargis qui leur ont été confiés, l'Assemblée générale a approuvé, à sa quarante-neuvième session, la création de 21 postes supplémentaires (15 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux) dont les titulaires relèveront du Haut Commissaire, en vue de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et de maintenir la présence de l'Organisation des Nations Unies au Cambodge dans le domaine des droits de l'homme.
- 21.7 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en vue de résoudre la situation à Chypre par l'intermédiaire des bons offices du Secrétaire général. Ses activités sont décrites à la section D.
- 21.8 Les ressources du Centre pour les droits de l'homme et du Comité des personnes disparues à Chypre se répartiraient comme suit :

	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extra- budgétaires</i>
	<i>(En pourcentage)</i>	
A. Organes directeurs	9,3	—
B. Direction exécutive et administration	9,9	—
C. Programme de travail		
1. Centre pour les droits de l'homme	79,4	100,0
2. Comité des personnes disparues à Chypre	1,4	—
Total	100,0	100,0

- 21.9 Dans le cadre du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme, les ressources se répartiraient comme suit entre les sous-programmes :

	Budget ordinaire (En pourcentage)	Fonds extra-budgétaires
Sous-programme 1		
Application des instruments internationaux et procédures	61,7	15,3
Sous-programme 2		
Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables	12,3	58,2
Sous-programme 3		
Services consultatifs et coopération technique	18,5	26,5
Sous-programme 4		
Recherches, études et établissement de normes	7,5	—
Total	100,0	100,0

21.10 Parmi les sous-programmes, l'Assemblée générale a considéré que le sous-programme 1 était prioritaire.

Tableau 21.1

Prévisions de dépenses, par programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Programme	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Crédits demandés
			Montant	Pourcentage			
A. Organes directeurs	2 442,6	4 333,5	—	—	4 333,5	212,3	4 545,8
B. Direction exécutive et administration	1 421,9	3 552,7	1 061,8	29,8	4 614,5	289,7	4 904,2
C. Programme de travail du Centre pour les droits de l'homme	19 495,5	34 907,9	2 209,3	6,3	37 117,2	2 438,3	39 555,5
D. Comité des personnes disparues à Chypre	623,8	914,1	(237,2)	(25,9)	676,9	35,3	712,2
Total	23 983,8	43 708,2	3 033,9	6,9	46 742,1	2 975,6	49 717,7

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1992-1993 <i>Dépenses</i>	1994-1995 <i>Montant estimatif</i>	<i>Provenance des fonds</i>	1996-1997 <i>Montant estimatif</i>
	449,5	1 150,0	a) Services d'appui à : Des activités extrabudgétaires	1 387,0
	49,5	32,0	b) Activités de fond : Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	34,0
	3 227,6	7 564,0	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	7 866,0
	369,0	830,0	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	834,0
	13,5	30,0	Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	35,0
	324,9	1 035,3	Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme	1 076,6
	2 588,0	3 033,8	c) Projets opérationnels : Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	3 155,0
	-	815,0	Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge	846,0
	-	2 500,0	Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des droits de l'homme au Rwanda	2 500,0
Total	7 022,0	16 990,1		17 733,6
Total 1) et 2)	31 005,8	60 696,3		67 451,3

Tableau 21.2

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1992-1993		1994-1995		Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Montant estimatif
	Dépenses	Crédits ouverts	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage			
Postes	15 178,1	28 754,9	4 696,7	16,3			33 451,6	2 180,7	35 632,3
Autres dépenses de personnel	2 609,1	4 814,1	(1 938,8)	(40,2)			2 875,3	225,0	3 100,3
Consultants et experts	434,0	181,0	(37,4)	(20,6)			143,6	7,2	150,8
Voyages	4 808,4	7 529,9	969,2	12,8			8 499,1	462,2	8 961,3
Services contractuels	429,2	560,9	41,1	7,3			602,0	21,9	623,9
Frais généraux de fonctionnement	326,2	1 516,0	(674,0)	(44,4)			842,0	57,6	899,6
Fournitures et accessoires	42,9	95,5	(4,4)	(4,6)			91,1	5,8	96,9
Matériel	155,6	235,3	(59,8)	(25,4)			175,5	11,9	187,4
Bourses, subventions et contributions	0,3	20,6	41,3	200,4			61,9	3,3	65,2
Total	23 983,8	43 708,2	3 033,9	6,9			46 742,1	2 975,6	49 717,7

2) Fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Montant estimatif	1996-1997 Montant estimatif
Postes	683,4	949,8	1 120,6
Autres dépenses de personnel	275,1	2 324,9	3 704,4
Consultants et experts	470,9	778,1	814,7
Voyages	674,7	861,5	870,8
Services contractuels	220,2	97,0	98,9
Frais généraux de fonctionnement	87,5	270,0	274,6
Fournitures et accessoires	20,8	21,5	21,6
Mobilier	—	1,5	—
Matériel	60,5	1 608,2	383,9
Bourses, subventions et contributions	4 528,9	10 077,6	10 444,1
Total	7 022,0	16 990,1	17 733,6
Total 1) et 2)	31 005,8	60 008,3	67 451,3

Tableau 21.3

Postes nécessaires

Unité administrative : Centre pour les droits de l'homme

	<i>Postes permanents</i>		<i>Postes temporaires</i>				<i>Total</i>	
	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Budget ordinaire</i>		<i>Fonds extrabudgétaires</i>			
	<i>1994-1995</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1994-1995</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1994-1995</i>	<i>1996-1997</i>	<i>1994-1995</i>	<i>1996-1997</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	1	—	—	—	1	1
SSG	1	1	—	—	—	—	1	1
D-2	—	—	—	—	—	—	1	—
D-1	4	6	3	—	—	—	5	6
P-5	8	13	4	—	—	—	12	13
P-4/3	55	65	9	—	—	1	64	66
P-2/1	15	15	—	—	1	1	16	16
Total	84	101	15	—	1	2	100	103
Agents des services généraux								
1re classe	—	1	—	—	—	—	—	1
Autres classes	53	58	6	—	5	6	64	64
Total	53	59	6	—	5	6	64	65
Total général	137	160	21	—	6	8	164	168

A. Organes directeurs

Tableau 21.4

Prévisions de dépenses, par programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

Programme	1992-1993		1994-1995		Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Crédits demandés
	Dépenses	Crédits ouverts	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage			
A. Organes directeurs									
1. Commission des droits de l'homme	149,1	356,3	165,1	(46,3)			191,2	9,9	201,1
2. Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	666,3	674,6	49,1	7,2			723,7	36,9	760,6
3. Comité des droits de l'homme	1 044,4	1 088,4	159,9	14,6			1 248,3	58,2	1 306,5
4. Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	183,9	297,5	(21,0)	(7,0)			276,5	13,9	290,4
5. Comité des droits économiques, sociaux et culturels	398,9	390,7	—	—			390,7	19,9	410,6
6. Comité des droits de l'enfant	—	453,8	197,8	43,5			651,6	30,2	681,8
7. Comité contre la torture	—	303,0	(20,8)	(6,8)			282,2	14,2	296,4
8. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	—	519,0	—	—			519,0	26,5	545,5
9. Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	—	250,2	(250,2)	(100,0)			—	—	—
10. Présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	—	—	50,3	—			50,3	2,6	52,9
Total	2 442,6	4 333,5	—	—			4 333,5	212,3	4 545,8

Tableau 21.5

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Montant estimatif
			Montant	Pourcentage			
Autres dépenses de personnel	36,6	154,4	20,6	13,3	175,0	8,7	183,7
Voyages	2 229,9	3 795,1	107,7	2,8	3 902,8	199,3	4 102,1
Services contractuels	112,0	264,0	(88,0)	(33,3)	176,0	—	176,0
Frais généraux de fonctionnement	56,1	110,2	(40,8)	(37,0)	69,4	3,7	73,1
Fournitures et accessoires	8,0	9,8	0,5	5,1	10,3	0,6	10,9
Total	2 442,6	4 333,5	—	—	4 333,5	212,3	4 545,8

- 21.11 Le principal organe qui traite des questions relatives aux droits de l'homme est la Commission des droits de l'homme. Créée par le Conseil économique et social, la Commission, qui compte 53 membres, se réunit chaque année pendant six semaines. Elle arrête les orientations générales des travaux du Centre, qui lui fournit des services techniques et fonctionnels. La Commission a créé un certain nombre d'organes subsidiaires qui l'aident à s'acquitter de son mandat, dont la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (26 membres, une session par an) et ses trois organes subsidiaires, à savoir le Groupe de travail chargé d'examiner les communications, le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage et le Groupe de travail sur les populations autochtones. La Sous-Commission peut créer des groupes de travail de session, qui se réunissent pendant ses sessions annuelles afin d'examiner des points particuliers de l'ordre du jour. En outre, elle a établi le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Groupe de travail chargé d'étudier les situations qui révèlent des violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de l'homme, le Groupe de travail de la détention arbitraire et le Groupe de travail sur le droit au développement. Il existe également un certain nombre d'organes qui ont été créés en vue de superviser et de contrôler l'application des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (18 membres, deux sessions par an), le Comité des droits de l'homme (18 membres, trois sessions par an), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (18 membres, une session par an), le Comité contre la torture (10 membres, deux sessions par an), le Comité des droits de l'enfant (10 membres, trois sessions par an, conformément à la résolution 49/211 de l'Assemblée générale) et le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (14 membres, une session par an). Par ailleurs, le Centre pour les droits de l'homme fournit également des services fonctionnels et techniques au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (3 membres, trois sessions par an). Les présidents des organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme se réunissent également une fois par an, conformément à la résolution 49/178 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994.

Autres dépenses de personnel

- 21.12 Les ressources prévues (175 000 dollars) doivent servir à couvrir le coût du personnel temporaire recruté pour les sessions annuelles de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (118 800 dollars), des heures supplémentaires effectuées par le personnel affecté aux sessions de la Commission des droits de l'homme et employé sur le terrain par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (11 800 dollars), et les frais de traduction des documents destinés à ce comité (44 400 dollars).

- 21.13 L'accroissement des ressources proposé (soit 20 600 dollars) est imputable essentiellement aux dépenses prévues pour la traduction des documents destinés au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes (44 400 dollars), qui figuraient auparavant à la rubrique des dépenses diverses, et au titre des heures supplémentaires (3 500 dollars), compensées en partie par la réduction du personnel temporaire (27 300 dollars).

Voyages

- 21.14 Un montant de 3 902 800 dollars serait requis pour les frais de voyage des membres des organes ci-après :
- a) Commission des droits de l'homme (121 900 dollars);
 - b) Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et ses groupes de travail (666 600 dollars);
 - c) Comité des droits de l'homme (1 136 300 dollars); ce montant comprend les frais de voyage des membres du Comité et de ses groupes de travail (1 048 400 dollars) et du personnel chargé d'assurer le service de deux sessions du Comité à New York (87 900 dollars);
 - d) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (148 200 dollars); ce montant comprend les frais de voyage des membres du Comité (95 800 dollars) et du personnel employé pour les activités du Comité sur le terrain (52 400 dollars);
 - e) Comité des droits économiques, sociaux et culturels et ses groupes de travail (390 700 dollars);
 - f) Comité des droits de l'enfant et ses groupes de travail (587 600 dollars). Les ressources prévues accusent un accroissement de 197 800 dollars dû à l'augmentation du nombre de sessions ordinaires du Comité, porté de deux à trois par an, conformément à la résolution 49/211 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994;
 - g) Comité contre la torture (282 200 dollars); ce montant comprend les frais de voyage des membres du Comité (278 300 dollars) et du personnel employé pour les activités du Comité sur le terrain (3 900 dollars);
 - h) Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (519 000 dollars);
 - i) Réunion annuelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (50 300 dollars), prévue en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale.

- 21.15 En ce qui concerne le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, dans la mesure où la Convention internationale sur la protection de ces droits ne devrait pas entrer en vigueur en 1996-1997, les crédits ouverts (162 200 dollars) peuvent donc être annulés.

Services contractuels

- 21.16 Un montant de 176 000 dollars serait nécessaire pour les honoraires à verser aux membres des comités ci-après :
- a) 18 membres du Comité des droits de l'homme (112 000 dollars);
 - b) 10 membres du Comité des droits de l'enfant (64 000 dollars).

- 21.17 La réduction prévue (88 000 dollars) est due à la suppression des ressources allouées au Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Frais généraux de fonctionnement, et fournitures et accessoires

- 21.18 Le montant proposé (79 700 dollars) représente une réduction de 40 300 dollars et correspond au coût des communications et des services divers (69 400 dollars) ainsi que des fournitures et accessoires (10 300 dollars) liés aux activités du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Cette réduction est due au transfert de ressources dont il est fait état plus haut au paragraphe 21.13.

B. Direction exécutive et administration

Tableau 21.6

Prévisions de dépenses, par objet de dépense (En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	1996-1997 Montant estimatif
			Montant	Pour- centage			
Postes	1 371,2	3 016,9	1 061,8	35,1	4 078,7	241,7	4 320,4
Autres dépenses de personnel	11,1	106,0	(43,0)	(40,5)	63,0	7,5	70,5
Consultants et experts	—	—	—	—	—	—	—
Voyages	37,4	332,8	38,3	11,5	371,1	32,2	403,3
Frais généraux de fonctionnement	2,2	67,5	21,6	32,0	89,1	7,5	96,6
Fournitures et accessoires	—	4,0	8,6	215,0	12,6	0,8	13,4
Matériel	—	25,5	(25,5)	(100,0)	—	—	—
Total	1 421,9	3 552,7	1 061,8	29,8	4 614,5	289,7	4 904,2

Tableau 21.7

Postes nécessaires

Programme : Direction exécutive et administration

	Postes permanents				Postes temporaires			
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1994- 1995	1996- 1997	1994- 1995	1996- 1997	1994- 1995	1996- 1997	1994- 1995	1996- 1997
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	—	1	1	—	—	—	1	1
SSG	1	1	—	—	—	—	1	1
D-2	1	—	—	—	—	—	1	—
D-1	—	1	1	—	—	—	1	1
P-5	—	3	2	—	—	—	2	3
P-4/3	2	4	1	—	—	—	3	4
Total	4	10	5	—	—	—	9	10
Agents des services généraux								
1re classe	—	1	—	—	—	—	—	1
Autres classes	6	9	4	—	—	—	10	9
Total	6	10	4	—	—	—	10	10
Total général	10	20	9	—	—	—	19	20

- 21.19 La direction exécutive et l'administration comprend le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et le Bureau de liaison de New York.
- 21.20 Le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a été créé en 1994, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Les activités du Haut Commissaire sont décrites aux paragraphes 21.4 et 21.5 ci-dessus.
- 21.21 En janvier 1993, le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève a cessé d'assumer la responsabilité du programme relatif aux droits de l'homme, notamment les tâches de direction, de supervision et de gestion d'ensemble du Centre pour les droits de l'homme. Sous la supervision générale du Haut Commissaire, le Centre pour les droits de l'homme fournit des services fonctionnels à la Commission des droits de l'homme, à ses organes subsidiaires ainsi qu'aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme; il apporte un appui fonctionnel au Haut Commissaire en matière d'analyse des politiques et de recherche; il participe à l'élaboration de politiques et d'initiatives visant à coordonner à l'échelle du système les activités ayant trait aux droits de l'homme; il identifie les obstacles qui s'opposent à l'exercice intégral de tous les droits de l'homme et fait des recommandations concrètes au Haut Commissaire; il établit et maintient des contacts avec les gouvernements des États membres de la Commission des droits de l'homme et des organes délibérants connexes, lorsque le programme de travail dont l'exécution lui a été confiée le nécessite.
- 21.22 Le Bureau de liaison de New York représente le Haut Commissaire et le Centre au Siège; il participe à la coordination des activités avec les organisations et les départements établis à New York, se tient en contact avec les représentants des États Membres au Siège ainsi qu'avec les organismes et les départements du Secrétariat de l'ONU, assure les services fonctionnels des réunions des organes directeurs chargés des questions relatives aux droits de l'homme au Siège et fournit des éléments d'information concernant les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme aux organisations non gouvernementales, aux médias et aux institutions universitaires.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Postes

- 21.23 Les ressources prévues (4 078 700 dollars) accusent un accroissement de 1 061 800 dollars, imputable : a) à la création envisagée d'un poste P-5 pour renforcer le Groupe administratif du Centre et lui permettre d'améliorer l'appui apporté au programme relatif aux droits de l'homme, et d'un poste P-3 pour assister le Bureau du Haut Commissaire (265 600 dollars); b) au report des dépenses occasionnées par la création du Bureau du Haut Commissaire (1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste D-1, 2 postes P-5, 1 poste P-4 et 4 postes temporaires d'agent des services généraux) financées en partie en 1994-1995 (1 100 500 dollars); c) au reclassement proposé d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) en un poste de 1re classe (33 700 dollars); et d) au transfert au programme de travail d'un poste D-2 qui serait déclassé à D-1 (338 000 dollars). Dans la section III de sa résolution 49/219, du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a approuvé la création de 9 postes, à titre temporaire. Dans la mesure où les fonctions correspondant à ces postes, y compris celui de Haut Commissaire, sont exercées de manière régulière, il est proposé de les transformer en postes permanents.

Autres dépenses de personnel

- 21.24 Les ressources prévues (63 000 dollars), qui accusent une diminution de 43 000 dollars, concernent des heures supplémentaires accomplies dans le cadre des activités du Haut Commissaire.

Voyages

- 21.25 Les ressources prévues (371 100 dollars), qui accusent une augmentation de 38 300 dollars, doivent permettre de couvrir les frais de voyage des personnes devant participer à des réunions et à des consultations avec des gouvernements, ainsi que de mener à bien les tâches confiées au Haut Commissaire en vertu de la résolution 48/141

Frais généraux de fonctionnement

- 21.26 Le montant de 89 100 dollars, qui accuse une augmentation de 21 600 dollars, prévu sous cette rubrique, doit couvrir les frais de location de mobilier et de matériel (49 900 dollars), les dépenses de communications (20 700 dollars), les dépenses afférentes aux réceptions officielles (13 200 dollars) et le coût de services divers (5 300 dollars). L'augmentation est imputable aux dépenses supplémentaires auxquelles doit faire face le Haut Commissaire en matière de communications et de services divers.

C. Programme de travail du Centre pour les droits de l'homme

Tableau 21.8

Prévisions de dépenses, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Montant estimatif
			Montant	Pourcentage			
Postes	13 806,9	25 738,0	3 634,9	14,1	29 372,9	1 939,0	31 311,9
Autres dépenses de personnel	2 034,4	3 781,2	(1 594,6)	(42,1)	2 186,6	185,3	2 371,9
Consultants et experts	434,0	181,0	(37,4)	(20,6)	143,6	7,2	150,8
Voyages	2 540,8	3 400,7	824,5	24,2	4 225,2	230,7	4 455,9
Services contractuels	309,6	285,8	136,0	47,5	421,8	21,7	443,5
Frais généraux de fonctionnement	185,8	1 241,9	(770,0)	(62,0)	471,9	35,4	507,3
Fournitures et accessoires	28,1	69,5	(11,7)	(16,8)	57,8	3,8	61,6
Matériel	155,6	209,8	(34,3)	(16,3)	175,5	11,9	187,4
Bourses, subventions et contributions	0,3	-	61,9	-	61,9	3,3	65,2
Total	19 495,5	34 907,9	2 209,3	6,3	37 117,2	2 438,3	39 555,5

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Montant estimatif	Provenance des fonds	1996-1997 Montant estimatif
	449,5	1 150,0	a) Services d'appui à : des activités extrabudgétaires	1 387,0
	49,5	32,0	b) Activités de fond Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	34,0
	3 227,6	7 564,0	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	7 866,0
	369,0	830,0	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones	834,0
	13,5	30,0	Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	35,0
	324,9	1 035,3	Fonds d'affectation spéciale pour les activités du Centre pour les droits de l'homme	1 076,6
	2 588,0	3 033,8	c) Projets opérationnels Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	3 155,0
	—	815,0	Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge	846,0
	—	2 500,0	Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des droits de l'homme au Rwanda	2 500,0
Total	7 022,0	16 990,1		17 733,6
Total 1) et 2)	26 517,5	51 898,0		57 289,1

Tableau 21.9

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Montant estimatif
			Montant	Pourcentage			
Postes	13 806,9	25 738,0	3 634,9	14,1	29 372,9	1 939,0	31 311,9
Autres dépenses de personnel	2 034,4	3 781,2	(1 594,6)	(42,1)	2 186,6	185,3	2 371,9
Consultants et experts	434,0	181,0	(37,4)	(20,6)	143,6	7,2	150,8
Voyages	2 540,8	3 400,7	824,5	24,2	4 225,2	230,7	4 455,9
Services contractuels	309,6	285,8	(36,0)	(47,5)	421,8	21,7	443,5
Frais généraux de fonctionnement	185,8	1 241,9	(770,0)	(62,0)	471,9	35,4	507,3
Fournitures et accessoires	28,1	69,5	(11,7)	(16,8)	57,8	3,8	61,6
Matériel	55,6	209,8	(34,3)	(16,3)	175,5	11,9	187,4
Bourses, subventions et contributions	0,3	—	61,9	—	61,9	3,3	65,2
Total	19 495,5	34 907,9	2 209,3	6,3	37 117,2	2 438,3	39 555,5

 2) *Fonds extrabudgétaires*

	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Montant estimatif	Objet de dépense	1996-1997 Montant estimatif
	683,4	949,8	Postes	1 120,6
	275,1	2 324,9	Autres dépenses de personnel	3 704,4
	470,9	778,1	Consultants et experts	814,7
	674,7	861,5	Voyages	870,8
	220,2	97,0	Services contractuels	98,9
	87,5	270,0	Frais généraux de fonctionnement	274,6
	20,8	21,5	Fournitures et accessoires	21,6
	—	1,5	Mobilier	—
	60,5	1 608,2	Matériel	383,9
	4 528,9	10 077,6	Bourses, subventions et contributions	10 444,1
Total	7 022,0	16 990,1		17 733,6
Total 1) et 2)	26 517,5	51 898,0		57 289,1

Tableau 21.10

Postes nécessaires
Programme : Promotion et protection des droits de l'homme

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-1	4	5	—	—	—	—	4	5
P-5	8	10	—	—	—	—	10	10
P-4/3	53	61	8	—	—	1	61	62
P-2/1	15	15	—	—	1	1	16	16
Total	80	91	10	—	1	2	91	93
Agents des services généraux								
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	47	49	2	—	5	6	54	55
Total	47	49	2	—	5	6	54	55
Total général	127	140	12	—	6	8	145	148

Sous-programme 1
Application des instruments internationaux et procédures

21.27 Les efforts viseront à :

- a) Continuer d'assurer la mise en oeuvre des normes et traités internationaux existants dans le domaine des droits de l'homme; donner suite aux recommandations énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne concernant le renforcement du cadre juridique international visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme; et améliorer le fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux, notamment leurs tâches de surveillance;
- b) Garantir le droit des individus et des groupes de faire part à l'ONU de leurs préoccupations en matière de droits de l'homme (sous forme de plaintes, d'appels ou de pétitions), dans la mesure où il s'agit d'un aspect important des mécanismes de protection de l'Organisation destinés à assurer la mise en oeuvre intégrale et efficace du droit d'adresser des pétitions à l'ONU dans le cadre de procédures de confidentialité établies, une réaction rapide et efficace aux demandes de conseil, d'aide ou d'intervention, y compris les missions de bons offices à caractère humanitaire, et la réalisation d'études confidentielles et de missions d'enquête, comme prescrit par les organes délibérants ou dans le cadre des pouvoirs délégués par le Secrétaire général au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans l'exercice de son mandat;
- c) Assurer le fonctionnement des procédures et mécanismes non conventionnels (les «procédures spéciales») en vue de réaliser des études et des missions d'enquête lorsqu'il est fait état de situations ou de cas de violations, selon une approche thématique ou par pays. Ces études ou missions d'enquête sont généralement confiées à des experts indépendants qualifiés (rapporteurs spéciaux, représentants, experts, groupes de travail, comités) ou, dans certains cas, au Secrétaire général. Ces dernières années, le nombre et la portée de ces procédures et mécanismes a considérablement

augmenté et leurs mandats ont été élargis et amplifiés, en particulier grâce à la mise en place d'opérations de surveillance sur le terrain. Le système des procédures spéciales comprend actuellement le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Groupe de travail chargé d'étudier les situations qui révèlent des violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de l'homme, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, 10 rapporteurs spéciaux ou représentants traitant des questions thématiques, 12 rapporteurs spéciaux ou représentants chargés d'étudier la situation dans les pays et 17 autres mandats relatifs aux cas de violations qui relèvent directement du Secrétaire général. Ce sous-programme concerne également les activités de surveillance des droits de l'homme sur le terrain dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Activités

- I. *Coopération internationale*
 - a) *Règlement des différends, missions spéciales, bons offices, missions d'enquête, secours d'urgence et secours humanitaires, services juridiques*
 - i) Aider les rapporteurs, représentants et autres personnalités spécialement désignés (que l'approche soit thématique ou par pays) pour examiner des violations des droits de l'homme, mener des études ou des enquêtes sur les situations et les cas dont il est fait état et faire rapport à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale;
 - ii) Aider les groupes de travail spéciaux créés pour enquêter et faire rapport sur des problèmes liés aux droits de l'homme dans des pays et territoires donnés ainsi que sur des situations thématiques. Ces groupes sont actuellement les suivants : Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Groupe de travail chargé d'étudier les situations qui révèlent des violations flagrantes, constantes et systématiques des droits de l'homme, et le Groupe de travail de la détention arbitraire;
 - iii) Rassembler des informations factuelles et entreprendre des études confidentielles et des missions de bons offices ou autres activités menées en vertu de mandats, y compris l'organisation de réunions, d'auditions, de consultations et de visites sur place, pour aider les organes directeurs à étudier des situations de violations présumées des droits de l'homme;
 - b) *Services de dépositaire*
 - i) Traiter environ 100 000 communications (plaintes, pétitions, appels) relatives à des allégations de violations flagrantes des droits de l'homme, conformément aux procédures prévues dans les résolutions 1503 (XLVIII) et 277 (X) du Conseil économique et social et dans les instruments internationaux. Il s'agit entre autres de classer et d'indexer ces communications, d'en établir des résumés et de correspondre avec les plaignants et avec les États parties concernés ainsi que de préparer la documentation nécessaire, y compris des dossiers par pays, à l'intention des organes d'application;
 - ii) Traiter environ 20 000 communications (plaintes, pétitions, appels) relatives à des allégations de violations flagrantes des droits de l'homme qui ne relèvent pas des procédures existantes;
 - iii) Traiter 250 rapports émanant des États parties et 100 rapports des institutions spécialisées et de l'UNICEF, ainsi que d'organisations gouvernementales, concernant les droits de l'homme;
 - iv) Traiter les 1 000 communications (dossiers) présentés aux organes conventionnels, au titre de la procédure des plaintes individuelles;
 - c) *Services et conseils juridiques à caractère général*. Fournir des services juridiques, notamment en portant la jurisprudence récente à la connaissance des organes qui s'occupent des droits de l'homme, selon que de besoin;

d) *Relations extérieures*. Consultations avec des organisations intergouvernementales régionales (Conseil de l'Europe, OUA, OEA) au sujet de plaintes individuelles soumises aux organes de l'ONU créés en vertu de traités, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales sur diverses questions portées à l'attention des organes d'application en vertu des procédures en vigueur pour l'examen des plaintes.

2. Services fournis aux organes délibérants

a) *Documentation à l'intention des organes délibérants*. Deux cents rapports :

- i) Dix-neuf rapports à l'Assemblée générale : rapport du Comité des droits de l'homme (rapport annuel); rapport du Comité des droits de l'enfant; rapport du Comité contre la torture (rapport annuel); rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (rapport annuel); rapport de la réunion des présidents des organes conventionnels (rapport annuel); activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (rapport annuel); deux rapports sur l'étude des conséquences des conflits armés pour les enfants; trois rapports du Comité chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (rapports annuels);
- ii) Vingt et un rapports, dont l'établissement a été demandé par les organes directeurs, à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, portant sur des missions d'enquête ou d'autres procédures visant à examiner des allégations de violations de droits de l'homme, y compris la collecte et l'analyse d'informations, des consultations et des missions sur place (1 rapport thématique, 14 rapports concernant des pays et 6 rapports relatifs à des mandats confiés au Secrétaire général);
- iii) Soixante-trois rapports à la Commission des droits de l'homme : données statistiques et rapports confidentiels concernant la teneur de toutes les communications traitées en vertu de la procédure prévue dans la résolution 1503 (rapports annuels); résumés mensuels de la teneur des communications concernant des allégations de violations flagrantes des droits de l'homme (24); et 37 rapports, dont l'établissement a été demandé par les organes directeurs, portant sur des missions d'enquête ou d'autres procédures visant à examiner des allégations de violations des droits de l'homme, y compris la collecte et l'analyse d'informations, des consultations et des missions sur place (18 rapports thématiques, 7 rapports concernant des pays, et 12 rapports établis en vertu de mandats confiés au Secrétaire général);
- iv) Quatre-vingt-dix-sept rapports à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités se répartissant comme suit : mesures prises par les États pour ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils ne sont pas encore parties ou pour y accéder (9); études analytiques à l'intention du Comité des droits de l'homme, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et du Comité des droits de l'enfant sur les rapports initiaux et périodiques soumis par les États parties en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits de l'enfant (80); et données statistiques dont les organes conventionnels ont besoin pour examiner les rapports établis par les États parties (8);

b) *Services techniques*

- i) Secrétariat des sessions des organes conventionnels, de leurs groupes de travail et du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture;
- ii) Traitement et présentation aux comités intéressés de rapports des États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

3. Publications

Vingt-sept publications périodiques : *Documents officiels de la Commission des droits de l'homme* (12 numéros); base de données pour les travaux des organes conventionnels; rapports sur l'état des instruments

internationaux relatifs aux droits de l'homme (11); *Décision du Comité des droits de l'homme en vertu du Protocole facultatif*, volumes 3 et 4; et manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme.

4. *Supports et services d'information*

- a) Cent vingt communiqués de presse publiés à l'occasion de visites de rapporteurs spéciaux et de groupes, ainsi que lorsque des incidents de nature particulièrement grave se sont produits;
- b) Cent quatre conférences et séminaires sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'intention de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'institutions spécialisées et d'associations professionnelles; et assistance à des visiteurs souhaitant faire état des problèmes auxquels ils se heurtent en matière de droits de l'homme.

5. *Activités opérationnelles*

Activités concernant la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

6. *Coordination, harmonisation et liaison*

Deux réunions des présidents des organes créés pour surveiller l'application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme; et mesures visant à encourager la coordination des activités des organes conventionnels avec les programmes mis en oeuvre par les institutions spécialisées dans le domaine des droits de l'homme.

Sous-programme 2

Élimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables

- 21.28 On continuera de mettre l'accent sur les activités suivantes : a) celles qui sont envisagées dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; b) celles qui visent à lutter contre le racisme, la discrimination raciale et les nouvelles formes de racisme et de xénophobie et leurs conséquences, notamment des activités visant à encourager la tolérance; c) celles qui visent à assurer la protection des peuples autochtones; d) celles qui sont destinées à protéger les groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les victimes de l'esclavage et de pratiques analogues à l'esclavage, les minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, les objecteurs de conscience, les pauvres, les malades mentaux; et e) celles qui visent à appuyer les programmes de renforcement de l'éducation et des institutions.
- 21.29 En outre, le Centre fournira une assistance à des groupes de travail qui élaborent des projets d'instruments, de principes et de directives visant à protéger le patrimoine des peuples autochtones. Le Centre continuera également de fournir une assistance au Groupe de travail sur le droit au développement, qui s'efforce d'identifier les obstacles à l'application de la Déclaration sur le droit au développement et de formuler des recommandations au sujet des moyens d'appliquer cet instrument. Le Centre poursuivra par ailleurs ses activités touchant les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique, en particulier l'élaboration de nouvelles normes relatives aux progrès scientifiques susceptibles d'avoir des incidences sur l'état mental ou la structure génétique de l'être humain. En ce qui concerne les droits de l'homme et les handicapés, le Centre devra fournir un appui opérationnel au mécanisme de surveillance nouvellement créé pour l'application des règles pour l'égalisation des chances des handicapés. Pour ce qui est de la lutte contre la discrimination et la protection des minorités, il devra appuyer, sur le plan opérationnel et logistique, les activités visant à rechercher des solutions pacifiques et constructives aux problèmes des minorités.

Activités*1. Services fournis aux organes délibérants*

- a) *Documentation à l'intention des organes délibérants.* Seize rapports : six rapports à l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (rapport annuel); droit au développement (rapport annuel); et problèmes et causes de la discrimination contre les personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida (rapport annuel); et 10 rapports à la Commission des droits de l'homme : droits de l'homme et extrême pauvreté (rapport annuel); transferts de populations (rapport annuel); évictions forcées (rapport annuel); populations autochtones (rapport annuel); traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les États et les populations autochtones (rapport annuel);
- b) *Services techniques.* Session de la Commission des droits de l'homme et sessions de ses groupes de travail, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones; deux réunions du Groupe de travail sur le projet de déclaration des droits des populations autochtones et deux réunions techniques sur les populations autochtones.

2. Publications

Sept publications périodiques portant sur le programme d'action pour la lutte contre le racisme; études sur les questions suivantes : minorités (publication annuelle); obstacles à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (publication annuelle); logement convenable (publication annuelle).

3. Coordination, harmonisation et liaison

Liaison avec des institutions et des programmes du système des Nations Unies et réunions avec des organisations non gouvernementales qui militent pour les droits de l'homme.

Sous-programme 3**Services consultatifs et coopération technique**

- 21.30 Au cours de l'exercice biennal 1996-1997, des activités seront menées à la demande des États Membres; l'accent sera mis sur la création ou le renforcement d'infrastructures régionales et nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, dans le respect des principes du droit, ainsi que sur la poursuite des objectifs de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, grâce à la production de publications et de matériels d'information sur les droits de l'homme, l'organisation de réunions, de séminaires et de commémorations, et des activités de relations extérieures et de diffusion.

Activités*1. Coopération internationale*

Relations extérieures. Distribution régulière d'informations et de matériels de référence aux autorités nationales, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux médias, aux institutions régionales et nationales, aux universités et aux particuliers intéressés.

2. Services fournis aux organes délibérants

Documentation à l'intention des organes délibérants. Vingt-quatre rapports répartis comme suit : 18 rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, dont 6 rapports sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (2 à l'Assemblée générale et 4 à la Commission des droits de l'homme), 1 rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, 3 rapports sur la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (1 à l'Assemblée générale et 2 à la Commission des

droits de l'homme), 4 rapports du Représentant spécial sur le Cambodge (2 à l'Assemblée générale et 2 à la Commission des droits de l'homme), 4 rapports du Représentant spécial sur la Somalie (2 à l'Assemblée générale et 2 à la Commission des droits de l'homme); et 6 rapports à la Commission des droits de l'homme, dont 2 rapports de l'expert indépendant sur le Guatemala, 2 rapports des experts indépendants sur El Salvador, et 2 rapports du Secrétaire général sur les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

3. Publications

Vint-neuf publications périodiques. Quatre numéros de l'*Annuaire des droits de l'homme*; quatre numéros de l'*État des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*; quatre *Séries d'études*; huit *Fiches d'information*; quatre rapports d'ateliers et actes de conférence; deux rapports généraux sur les activités de fond de la Commission des droits de l'homme; un numéro de la publication *Compilation of Human Rights Teaching Curricula*; et deux numéros du *Journal on Human Rights*.

4. Supports et services d'information

- a) Quarante communiqués de presse relatifs aux visites d'experts indépendants ou aux visites effectuées sur le terrain par des représentants spéciaux;
- b) Organisation d'une centaine de conférences de presse, conférences et séminaires au sujet des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à l'intention des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des institutions spécialisées et des particuliers;
- c) Réponses à 4 000 demandes d'information de gouvernements, d'institutions nationales, d'institutions militant pour les droits de l'homme, d'universités, d'organisations non gouvernementales et de particuliers;
- d) Création d'un service de référence, de documentation et d'information au Centre pour les droits de l'homme, à l'intention des organes directeurs, du secrétariat et des particuliers.

5. Activités opérationnelles

- a) Fourniture de services consultatifs aux États Membres qui en font la demande dans les domaines suivants : application au niveau national des normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris en ce qui concerne des questions précises telles que l'élaboration de codes civils et pénaux, les phénomènes de disparitions forcées ou involontaires, la torture, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'obligation d'établir des rapports, l'évaluation des besoins et la préparation des programmes de pays;
- b) *Formation de groupe.* Trente-deux séminaires, ateliers et cours de formation en vue de renforcer au niveau national les institutions de défense des droits de l'homme, de sensibiliser l'opinion publique dans ce domaine et de donner aux États des moyens accrus d'assurer aussi largement que possible la promotion et la protection des droits de l'homme; programme annuel de bourses d'études; programme annuel de stages;
- c) *Projets opérationnels.* Vingt-cinq projets de coopération technique.

6. Coordination, harmonisation et liaison

Deux réunions de toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies pour examiner et discuter les activités en cours dans les domaines de l'information, de l'éducation, de l'assistance technique et de la formation en matière de droits de l'homme

Sous-programme 4

Recherches, études et établissement de normes

- 21.31 Les objectifs de ce sous-programme sont d'étudier les questions liées aux droits de l'homme qui seront portées à l'attention des organes compétents des Nations Unies, d'élaborer des normes internationales en matière de droits de l'homme que ces organes devront adopter et d'examiner l'application de certaines normes.
- 21.32 Ces deux dernières années, un certain nombre d'études ont été entreprises, sur la décision de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et ont porté notamment sur les droits économiques, sociaux et culturels, les formes contemporaines d'esclavage et les questions connexes, ainsi que sur certaines questions relatives à l'administration de la justice. En outre, le Groupe de travail sur le droit au développement et deux groupes de travail informels à composition non limitée sur la Convention relative aux droits de l'enfant ont été créés dans le cadre des activités d'établissement de normes.
- 21.33 Conformément à la décision prise par les organes qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme, en particulier la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, on continuera d'étudier les questions liées aux droits de l'homme afin d'élaborer des normes internationales que ces organes devront adopter, et d'examiner l'application d'autres normes. Ces études, examens et normes porteront sur des domaines tels que l'administration de la justice, le droit au développement, les formes contemporaines d'esclavage et les droits économiques, sociaux et culturels.

Activités

1. *Services fournis aux organes délibérants*
 - a) *Documentation à l'intention des organes délibérants.* Quarante-deux rapports répartis comme suit : 5 rapports à l'Assemblée générale sur les questions suivantes : élections authentiques (rapport annuel), institutions nationales et autodétermination (rapport annuel); 23 rapports à la Commission des droits de l'homme sur les questions suivantes : projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture (rapport annuel), projet de déclaration sur les droits et responsabilités des individus, groupes et organes de la société en matière de promotion des droits de l'homme et libertés fondamentales universellement reconnus (rapport annuel), projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur les enfants dans les conflits armés (rapport annuel), projet de principes directeurs pour un éventuel protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (rapport annuel), fichiers personnels informatisés (rapport annuel), application des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le cas des jeunes détenus (rapport annuel), institutions nationales (rapport annuel), programme d'action sur le travail des enfants (rapport annuel), états d'urgence (rapport annuel), mesures coercitives unilatérales (rapport annuel), environnement (rapport annuel) et science et technologie; 14 rapports à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les questions suivantes : travail des enfants et servitude pour dette (rapport annuel), dédommagement des victimes (rapport annuel), violations flagrantes et à grande échelle des droits de l'homme (rapport annuel), droits de l'homme et aide humanitaire (rapport annuel), impunité (rapport annuel), formes contemporaines d'esclavage (rapport annuel), et états d'urgence (rapport annuel);
 - b) *Services techniques.* Secrétariat des ateliers internationaux des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; des réunions des comités de coordination des institutions nationales; des réunions du séminaire d'experts sur les états d'urgence; des sessions des cinq groupes de travail de la Commission des droits de l'homme; du groupe de travail à composition non limitée sur la rationalisation des travaux de la Commission; du groupe de travail à composition non limitée sur le projet de déclaration sur les droits et responsabilités des individus, groupes et

organes de la société en matière de promotion des droits de l'homme et libertés fondamentales universellement reconnus; des groupes de travail à composition non limitée sur le projet de protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants; des sessions des trois groupes de travail de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités; du groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage; du groupe de travail sur l'administration de la justice et le dédommagement des victimes de violations des droits de l'homme; et du groupe de travail sur le droit à un procès équitable.

2. *Coordination, harmonisation et liaison*

Liaison avec les représentants des gouvernements, des organisations et programmes des Nations Unies, et des organisations internationales et non gouvernementales s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Postes

- 21.34 Les ressources nécessaires, soit 29 372 900 dollars, représentent une augmentation de 3 634 900 dollars qui s'explique comme suit : a) effet-report (3 321 100 dollars) de la création de 24 nouveaux postes en 1994-1995 et de 12 postes temporaires (8 pour le bureau extérieur du Cambodge et 4 au titre du Programme d'action de Vienne), approuvés par l'Assemblée générale dans la section III de sa résolution 49/219; et b) transfert d'un poste D-2 relevant auparavant de la direction exécutive et de l'administration, qu'il est proposé de déclasser à la classe D-1 et dont le titulaire dirigera le Service des instruments internationaux (313 800 dollars); les cinq sections du Centre seraient ainsi dirigées par des fonctionnaires de la classe D-1. Il est également proposé de transformer en postes permanents les 12 postes temporaires approuvés en 1994-1995, dans la mesure où les fonctions qui y sont liées doivent être assurées de façon continue.

Autres dépenses de personnel

- 21.35 Les ressources nécessaires, soit 2 186 600 dollars, représentant une diminution de 1 594 600 dollars, sont destinées à couvrir le coût du personnel temporaire (2 111 100 dollars) et des heures supplémentaires (75 500 dollars). Le montant prévu au titre du personnel temporaire (soit 2 111 100 dollars) concerne : a) les activités d'enquête et l'application des procédures spéciales, y compris les activités prescrites par le Conseil économique et social; b) le personnel du bureau extérieur du Cambodge recruté sur le plan local; c) les observateurs chargés de suivre les activités relatives aux droits de l'homme au Rwanda; et d) le personnel supplémentaire nécessaire pendant les périodes de pointe pour préparer des études, rapports, résumés et analyses. La diminution de 1 594 600 dollars correspond au montant initialement affecté au Programme des droits de l'homme au Cambodge et au Programme d'action de Vienne avant que l'Assemblée générale ne décide d'approuver les postes correspondants. Le montant prévu au titre des heures supplémentaires (75 500 dollars) correspond aux travaux de secrétariat effectués au Centre pour les droits de l'homme pendant les périodes de pointe.

Consultants et experts

- 21.36 Le montant prévu à ce titre (143 600 dollars) devrait couvrir les frais de services spécialisés extérieurs concernant l'établissement d'études et de rapports dans les domaines suivants : a) activités prescrites par le Conseil économique et social (73 200 dollars); b) bureau extérieur du Cambodge (40 400 dollars); et c) établissement de normes et services consultatifs (30 000 dollars).

Voyages

- 21.37 Les ressources nécessaires, soit 4 225 200 dollars (2 856 700 dollars pour les frais de voyage des représentants et 1 368 500 dollars pour les frais de voyage du personnel), qui accusent une augmentation de 824 500 dollars (811 200 dollars pour les frais de voyage des représentants et 13 300 dollars pour les frais de voyage du personnel), correspondent aux frais de voyage des rapporteurs spéciaux et des

représentants spéciaux, conformément au mandat des organes délibérants, aux frais de voyage du personnel accompagnant les rapporteurs spéciaux et les représentants spéciaux et autres organes dans le cadre de missions d'enquête et d'établissement des faits approuvés par le Conseil économique et social, ainsi qu'à la prestation de services consultatifs, à l'exécution de programmes d'assistance technique et à la participation à des séminaires et ateliers organisés par le Centre. L'augmentation du montant prévu tient aux activités prescrites par le Conseil économique et social.

- 21.38 Le montant total prévu au titre des frais de voyage se répartit comme suit : a) activités prescrites par le Conseil économique et social : 3 347 900 dollars (soit 2 518 800 dollars pour les frais de voyage des représentants et 829 100 dollars pour les frais de voyage du personnel); b) bureau extérieur du Cambodge : 160 100 dollars (soit 63 000 dollars pour les frais de voyage du rapporteur spécial et 97 100 dollars pour les frais de voyage du personnel); c) activités menées au Rwanda dans le domaine des droits de l'homme : 276 200 dollars (soit 120 000 dollars pour les frais de voyage du rapporteur spécial et 156 200 dollars pour les frais de voyage du personnel); d) frais de voyage liés aux projets du Centre : 310 000 dollars (soit 23 900 dollars pour les frais de voyage des représentants et 286 100 dollars pour les frais de voyage du personnel); et e) activités liées au Programme d'action de Vienne : 131 000 dollars pour les frais de voyage des représentants.

Services contractuels

- 21.39 Les ressources nécessaires, soit 421 800 dollars, qui font apparaître une augmentation de 136 000 dollars, doivent permettre de couvrir a) le coût de l'impression à l'extérieur de publications du Centre des droits de l'homme, à savoir : 12 numéros des *Documents officiels du Comité des droits de l'homme*; 11 rapports sur l'état des instruments internationaux; 2 volumes de *Décisions du Comité des droits de l'homme en vertu du Protocole facultatif*; 4 numéros de l'*Annuaire des droits de l'homme*; 8 *Fiches d'information*; et un certain nombre d'autres publications périodiques et non périodiques (283 700 dollars); b) le coût des services contractuels de traduction à l'extérieur dans le cadre des activités prescrites par le Conseil économique et social (2 100 dollars); et c) le coût des services de traitement de l'information liés au programme d'informatisation du Centre pour les droits de l'homme (136 000 dollars).

Frais généraux de fonctionnement

- 21.40 Le montant total prévu à ce titre (471 900 dollars) se répartit comme suit : 120 500 dollars au titre de la location de locaux; 40 000 dollars au titre de l'éclairage, du chauffage, de l'énergie et de l'eau; 7 500 dollars au titre de la location de matériel informatique; 97 100 dollars au titre des communications; 24 000 dollars au titre de l'entretien du mobilier et du matériel de bureau; 33 000 dollars au titre de l'entretien du matériel de bureautique; et 149 800 dollars au titre de services divers. La diminution de 770 000 dollars s'explique principalement par la réduction des activités prescrites par le Conseil économique et social ayant trait à la situation en matière de droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie (803 000 dollars), et est partiellement compensée par une augmentation de 33 000 dollars du montant prévu au titre de l'entretien du matériel de bureautique.

Fournitures et accessoires

- 21.41 Le montant prévu (57 800 dollars), qui représente une diminution de 11 700 dollars, correspond au coût des fournitures pour le matériel informatique et des fournitures de bureau pour le bureau extérieur du Cambodge (40 600 dollars) et le Centre pour les droits de l'homme (17 200 dollars).

Matériel

- 21.42 Les ressources demandées à ce titre (175 500 dollars) devraient couvrir l'achat de matériel pour le bureau extérieur du Cambodge (59 800 dollars) et l'achat de matériel informatique dans le cadre du programme d'informatisation du Centre pour les droits de l'homme (115 700 dollars).

Bourses, subventions et contributions

- 21.43 Le montant prévu, soit 61 900 dollars, doit servir à financer trois séminaires sur le droit à l'alimentation, à la sécurité sociale et à la création de syndicats.

D. Comité des personnes disparues à Chypre

Tableau 21.11

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	1996-1997 Montant estimatif
			Montant	Pour- centage			
Autres dépenses de personnel	527,0	772,5	(321,8)	(41,6)	450,7	23,5	474,2
Voyages	0,3	1,3	(1,3)	(100,0)	—	—	—
Services contractuels	7,6	11,1	(6,9)	(62,1)	4,2	0,2	4,4
Frais généraux de fonctionnement	82,1	96,4	115,2	119,5	211,6	11,0	222,6
Fournitures et accessoires	6,8	12,2	1,8	14,7	10,4	0,6	11,0
Bourses, subventions et contributions	—	20,6	(20,6)	(100,0)	—	—	—
Total	623,8	914,1	(237,2)	(25,9)	676,9	35,3	712,2

- 21.44 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en avril 1981 par un accord entre les communautés chypriotes grecque et turque de Chypre. Il est composé d'un représentant de chacune des deux communautés et d'un troisième membre proposé par le Comité international de la Croix-Rouge et nommé par le Secrétaire général. Dans la mesure du possible, les décisions du Comité des personnes disparues sont adoptées par consensus. En cas de désaccord, le troisième membre consulte les deux autres membres pour tenter de réconcilier leurs opinions et de parvenir à un consensus.
- 21.45 Dans ses résolutions 36/164, du 16 décembre 1981, et 37/181, du 17 décembre 1982, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création du Comité des personnes disparues et a demandé instamment que le Comité commence sans tarder à exécuter son mandat.
- 21.46 Le Comité n'a commencé ses travaux qu'en mai 1984, après avoir arrêté son règlement intérieur. Cependant, depuis lors, tout progrès a été rendu impossible par des divergences d'opinion quant aux critères de règlement des affaires dont il est saisi. Le Secrétaire général a, à de nombreuses reprises, fait part aux deux communautés de ses préoccupations quant à la stagnation de la situation, et a formulé des propositions spécifiques visant à surmonter les obstacles.
- 21.47 Comme indiqué ci-dessus, le Comité des personnes disparues à Chypre est composé d'un représentant de chacune des deux communautés et d'un troisième membre. Chacun des membres peut avoir jusqu'à deux assistants et l'ONU doit prendre à sa charge les frais du troisième membre, et de ses deux assistants, ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. À sa cinquante et unième session, la Commission des droits de l'homme a décidé de reporter à sa cinquante-deuxième session le débat relatif au point 12 a) de l'ordre du jour, intitulé «Question des droits de l'homme à Chypre», étant entendu que les mesures à prendre en vertu des résolutions antérieures de la Commission sur cette question demeureront applicables (décision 1995/113).

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Autres dépenses de personnel

- 21.48 Un montant de 450 700 dollars, représentant une diminution de 321 800 dollars, est prévu au titre des autres dépenses de personnel liées aux honoraires, aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance

du troisième membre, qui devrait consacrer jusqu'à 190 jours par an au Comité, essentiellement à Chypre, mais aussi à Genève et à New York, ainsi que de ses deux assistants. Le troisième membre perçoit des honoraires journaliers pour chaque journée de travail, plus une indemnité de subsistance. Les deux assistants perçoivent des honoraires mensuels forfaitaires correspondant approximativement au traitement des fonctionnaires en poste à Genève (l'un à la classe P-4 et l'autre à la classe P-3), plus une indemnité de subsistance lorsqu'ils se trouvent à Chypre. La diminution de 321 800 dollars tient à la suppression du montant prévu au titre du personnel temporaire mis à la disposition du Comité et à la réduction du temps passé à Chypre par le troisième membre et ses assistants (260 300 dollars), ainsi qu'à la réduction du nombre de voyages effectués par le troisième membre entre Larnaca et Genève et à New York aux fins de consultations (61 500 dollars).

Services contractuels

- 21.49 Le montant prévu à ce titre, soit 4 200 dollars, qui traduit une diminution de 6 900 dollars, correspond au coût des services d'un rédacteur qui travaillera sous contrat pendant un nombre limité d'heures chaque mois pour établir les comptes rendus analytiques des séances du Comité.

Frais généraux de fonctionnement

- 21.50 Le montant prévu, soit 211 600 dollars, représentant une augmentation de 115 200 dollars, est destiné à couvrir le coût de la location et de l'entretien des locaux occupés par le Comité à Chypre (22 600 dollars); les frais d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau des locaux (6 800 dollars); la location de mobilier et de matériel (33 000 dollars); les frais de communication (37 800 dollars); le coût des réceptions officielles (1 800 dollars); et le coût des services divers (109 600 dollars). L'augmentation de 115 200 dollars tient essentiellement à la hausse des frais de communication (17 100 dollars), et du coût des services divers (98 100 dollars) liés au personnel recruté sur le plan local dont le traitement était auparavant financé au titre du personnel temporaire.

Fournitures et accessoires

- 21.51 On prévoit un montant de 10 400 dollars pour les articles de papeterie, les fournitures de bureau et les abonnements à des journaux et périodiques dont le Comité a besoin.